



# Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale  
14 mars 2007

Français  
Original: Anglais

---

## Comité des programmes et des budgets

### Vingt-troisième session

Vienne, 2-4 mai 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ouverture de la session

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur (UNIDO/4), la vingt-troisième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par la Présidente du Comité, M<sup>me</sup> Kongit Sinegiorgis (Éthiopie).

### Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la vingt-troisième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste B et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique inscrits sur la liste A, les États d'Asie inscrits sur la Liste A et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste C.

### Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec la Présidente du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est présenté au Comité pour adoption sous la cote PBC.23/1, comme il est prévu à l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



- Ordre du jour provisoire (PBC.23/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.23/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.23/CRP.1)

**Point 3. Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, y compris la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005; rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2006-2007**

À sa vingt-sixième session, le Conseil du développement industriel a prié le Commissaire aux comptes de présenter chaque année à temps pour la tenue de la session pertinente du Comité des programmes et des budgets un court rapport intérimaire sur les activités qu'il a menées et sur toutes les recommandations en ayant résulté (IDB.26/Dec.2, par. h) ii)). En outre, dans sa décision IDB.32/Dec.2 concernant le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2004-2005, le Conseil du développement industriel a notamment demandé au Directeur général de continuer à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes et de lui faire un rapport sur ce point à sa trente-troisième session. Le rapport intérimaire du Commissaire aux comptes contiendra les observations du Directeur général à ce sujet.

L'article 10.6 du règlement financier dispose qu'au début de la deuxième année civile de chaque exercice, le Directeur général présente au Comité un rapport financier intérimaire sur les principaux faits d'ordre financier ayant eu une incidence pour l'Organisation pendant la première année civile de l'exercice considéré.

En outre, dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport sur l'exécution du budget rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme. Par la suite, sur recommandation du Comité et du Conseil, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme pour la période considérée (GC.4/Res.2). Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2006* contient le rapport sur l'exécution du programme de 2006. Ces informations sont complétées par les états financiers, qui continuent d'être publiés en tant que partie intégrante du rapport intérimaire sur l'exécution du budget.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (PBC.23/8-IDB.33/8)
- Rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Présenté par le Directeur général (PBC.23/9-IDB.33/9)
- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2006* (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2006-2007) (PBC.23/2-IDB.33/2)

**Point 4. Situation financière de l'ONUDI**

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa trente-deuxième session (IDB.32/7), modifié par une note du Secrétariat (IDB.32/CRP.2), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.23/10-IDB.33/10)

**Point 5. Programme et budgets, 2008-2009**

En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Conformément à la décision GC.11/Dec.18 f), le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 sera établi par comparaison avec le montant brut des dépenses approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007. La documentation tiendra également compte de la décision IDB.32/Dec.5 c) concernant l'adoption des normes IPSAS dans laquelle le Conseil a notamment demandé au Directeur général d'entreprendre l'évaluation, la planification et l'estimation des coûts du projet à inclure dans le projet de programme et de budgets pour l'exercice biennal 2008-2009.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Programme et budgets, 2008-2009. Propositions du Directeur général (PBC.23/7-IDB.33/7)

**Point 6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009**

À sa douzième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2008 et 2009. En vertu du paragraphe 4, alinéa b) de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Le paragraphe 2 de l'article 15 dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies applicable pour les années 2008 et 2009 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder seront communiquées au Comité.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2008-2009. Note du Secrétariat (PBC.23/3-IDB.33/3)

**Point 7. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009**

En vertu du paragraphe a) de l'article 5.4 du règlement financier, le Comité devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009. À sa onzième session, la Conférence générale a décidé (décision GC.11/Dec.14) que le montant du Fonds de roulement resterait de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2006-2007 resterait le même que pour 2004-2005, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009. Propositions du Directeur général (PBC.23/4-IDB.33/4)

**Point 8. Normes comptables**

À sa trente-deuxième session, le Conseil a été saisi d'un rapport du Directeur général sur les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) paru sous la cote IDB.32/12. Dans sa décision IDB.32/Dec.5, il a donné son accord de principe à l'adoption par l'ONUDI des normes comptables internationales du secteur public, dans le cadre d'une adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies d'ici à 2010. Au paragraphe d) de cette décision, il a notamment demandé que les États Membres soient tenus au courant des éléments nouveaux concernant l'adoption des normes IPSAS.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Normes comptables internationales du secteur public. Note du Secrétariat (PBC.23/5-IDB.33/5)

**Point 9. Mobilisation de ressources financières**

Le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2006* fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2006* (PBC.23/2-IDB.33/2)
- Projets approuvés en 2006 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.23/CRP.2)

**Point 10. Nomination d'un commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale. Dans sa décision

GC.11/Dec.16, la Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2008, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence générale a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à proposer des candidatures au poste de commissaire aux comptes et de transmettre celles-ci au Comité pour examen. Un rapport sur les candidatures reçues sera présenté au Comité pour information.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.23/6-IDB.33/6)

#### **Point 11. Date de la vingt-quatrième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2007 et 2008:

25-27 juin 2007	Conseil du développement industriel, trente-troisième session
3-7 décembre 2007	Conférence générale, douzième session
12-16 mai 2008 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, trente-quatrième session
1 <sup>er</sup> -5 septembre 2008 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt-quatrième session
1 <sup>er</sup> -5 décembre 2008 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, trente-cinquième session

#### **Point 12. Adoption du rapport**

---